

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Montregard (salle multi-activités),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :  
En exercice : 24  
Présents : 19  
Ayant pris part au vote  
(vote public) : 21  
o Pour : 21  
o Contre : 0  
o Abstention : 0  
o Blanc : 0  
o Nul : 0

Date de convocation :  
Le 3 mars 2026  
  
Date d'affichage :  
Le 3 mars 2026

DELIBERATION N° :  
DC/2026-03-09/25

OBJET DE LA SEANCE :  
Budgets primitifs  
M57 et M49  
2026

Fongibilité de crédits

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas, et Mmes DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : M. MOULIN Christophe.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et CELLE Hubert.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.  
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.

\*\*\*\*\*

M. le Président rappelle la délibération n° DC/2022-12-19/10 du 19 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes.

Il explique que ce règlement intègre à son article 4-2 la possibilité de virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% hormis le chapitre 012 pour l'ensemble des budgets soumis à la nomenclature M57.

M. le Président explique alors qu'il convient, malgré l'existence du règlement budgétaire et financier, de procéder à une délibération complémentaire des budgets primitifs 2026 afin d'autoriser cette fongibilité de crédits en M57.

Il ajoute depuis l'actualisation des instructions budgétaires et comptables M57 et M4 parue au JO du 31 décembre 2025, il est désormais possible d'appliquer la fongibilité de crédits au sein des SPIC (services publics industriels et commerciaux) en M4 (assainissement).

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la fongibilité de crédits dans la limite maximale autorisée de 7.5% pour les sections de fonctionnement (hors 012) et d'investissement,

AR Prefecture

043-244300307-20260309-DC2026030925-DE  
Reçu le 13/03/2026

- dit que cette fongibilité de crédits s'applique pour l'ensemble des budgets en M57 et M49 de la Communauté de Communes, soit :
  - Budget principal (309 00)
  - Budget annexe « ateliers industriels » (309 01)
  - Budget annexe « maisons médicales » (309 02)
  - Budget annexe « bâtiments commerciaux » (309 07)
  - Budget annexe « zones d'activités » (309 08)
  - Budget « Régie assainissement » (309 09)

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Gilles JURY  
Secrétaire de séance,



**AR Prefecture**

043-244300307-20260309-DC2026030925-DE  
Reçu le 13/03/2026

*certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*